

Votre sortie

Votre sortie et le suivi postopératoire

Votre sortie du service de chirurgie ambulatoire

Votre sortie est autorisée sur prescription médicale du chirurgien et de l'anesthésiste. Votre horaire de sortie dépend de cet avis.

Merci de patienter jusqu'à ce que l'infirmier(e) du service rassemble l'ensemble des documents de sortie nécessaires à la continuité de votre prise en charge :

- lettre de sortie,
- comptes rendus opératoires et anesthésiques,
- ordonnances de soins,
- ordonnances de médicaments,
- consignes postopératoires et conseils de sortie,
- arrêt de travail,
- si besoin : certificat d'accident du travail, certificat descriptif des lésions si vous avez été victime d'un accident, dispense d'activité scolaire ou sportive...

ATTENTION

Vous ne pouvez pas conduire de véhicule, ni prendre les transports en commun.

Vous devez impérativement être accompagné(e) par un adulte (ou à défaut être pris en charge par un véhicule sanitaire pour retour à domicile).

Vous ne devez pas rester seul(e) à la maison la nuit qui suit l'intervention et sans moyen de communication.

Vous devez être joignable par téléphone.

Avant de quitter l'établissement, veuillez à :

- # ne rien oublier dans votre chambre,
- # récupérer vos divers examens (radiographie, bilans sanguins...) et ordonnances,
- # remettre le questionnaire de satisfaction que vous aurez complété (à moins que vous n'ayez choisi de recevoir ce questionnaire par courrier électronique) à l'infirmier(e).

Pour les enfants mineurs, la personne effectuant la sortie devra présenter une pièce d'identité. L'accompagnateur ne doit pas être celui qui conduit la voiture.

Votre sortie

>> Si votre sortie n'est pas autorisée le soir même, vous serez hospitalisé(e) dans le service de la spécialité chirurgicale liée à votre intervention. L'équipe soignante du service de chirurgie ambulatoire se charge des modalités de votre transfert et informe votre famille si vous le souhaitez et reste à votre disposition pour faciliter le bon déroulement de votre séjour.

Votre retour à domicile

En cas de besoin, n'hésitez pas à contacter le service de chirurgie ambulatoire du lundi au vendredi, de 7h à 19h, au 06 65 37 84 31. L'infirmier(e) vous répondra et transmettra si nécessaire votre appel à l'anesthésiste ou au chirurgien spécialisé.

En dehors de ces horaires, veuillez appeler votre médecin traitant, ou le 15 en cas d'urgence en spécifiant la nature de votre intervention en chirurgie ambulatoire.

Pendant 24 heures après l'anesthésie :

- # Ne pas consommer d'alcool.
- # Ne pas prendre de médicaments pour dormir sans avis médical.
- # Ne pas conduire de véhicule automobile ou manipuler des machines potentiellement dangereuses (scies, tondeuses,...).
- # Ne pas prendre de décision importante pendant 24 h au moins (votre vigilance peut être abaissée sans que vous ne vous en rendiez compte).

Le lendemain

Le lendemain de votre intervention, l'infirmier(e) de chirurgie ambulatoire vous appelle pour prendre de vos nouvelles.

N'hésitez surtout pas à lui indiquer si vous avez de la fièvre et à lui faire part de vos interrogations.

Après l'intervention

Vous revenez au CHU de Caen pour votre consultation postopératoire avec le chirurgien (voir **"votre parcours"**, étape 15).

Nous vous souhaitons une bonne convalescence.